
Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Yveline LE GAC, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Xavier LE GUEN pouvoir à Bruno BACCON

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : Patrick GICQUEL

Absents : Andrée LEROUX COTEL, Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025-36 – Modification du tableau des effectifs du personnel de la commune suite à réorganisation du personnel à l'école

Rapporteur : Rémy GUILLOU

L'assemblée est informée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent polyvalent au sein des écoles occupant des missions à la garderie, en accompagnement des enseignants et sur le temps de restauration du midi a demandé fin juillet une mutation sur une autre collectivité qui a été acceptée à compter du 26 08 2025. Il occupait un poste d'adjoint territorial d'animation avec une DHS de 31.5 H.

Il convient donc de supprimer son poste dans le tableau des effectifs.

Pour pallier ce départ, les heures ont été réparties entre plusieurs agents déjà en poste à temps non complet.

L'ensemble des agents a donné son accord à ces mesures. Un dossier est déposé au comité technique départemental du Centre de Gestion.

Il convient donc de procéder aux changements suivants dans le tableau des effectifs du personnel de la commune :

- Suppression du poste d'adjoint territorial d'animation avec une DHS de 31.5 H à compter du 01 09 2025,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial avec une DHS de 30.40 H à compter du 01 09 2025,
- Augmentation de DHS du poste d'adjoint technique territorial de 28 H à 31.5 H à compter du 01 09 2025.

Tableau des effectifs		Délibération du 24 septembre 2025	
Grade	Cat.	D.H.S.	Effectif
Filière Administrative			
Attaché principal territorial	A	35h	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Suite à réussite examen professionnel	C	35h	0
Adjoint administratif Territorial	C	35h	1
Adjoint administratif territorial	C	17.5h	1
Filière culturelle			
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	1
Filière animation			
Adjoint d'animation	C	35h	1
Adjoint d'animation	C	31.50h	1
Filière Médico-Sociale			
Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	35h	1

Tableau des effectifs		Délibération du 24 septembre 2025	
Grade	Cat.	D.H.S.	Effectif
Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h	1
Filière technique			
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	35h	1
Technicien Principal de 1ère classe	B	35h	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe <i>Suppression au 01 12 2025 suite départ en retraite</i>	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h	1
Adjoint Technique Territorial	C	35h	1
Adjoint Technique territorial	C	35h	1
Adjoint Technique territorial	C	35h	1
Adjoint Technique Territorial	C	31.50 h	1
Adjoint technique territorial	C	28 h 31.50 h	1
Adjoint technique territorial	C	19.20 h	1
Adjoint technique territorial	C	30.40 h	1

La commission du personnel s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable à ces propositions de changements.

Vu l'avis de la commission personnel du 15 09 2025,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression du poste d'adjoint territorial d'animation avec une DHS de 31.5 H suite à une mutation dans une autre commune à compter du 01 09 2025,
- **DECIDE** l'augmentation de la DHS du poste d'adjoint technique territorial de 28 H à 31.50 H à compter du 01 09 2025,
- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour des missions d'agents polyvalents des écoles avec une DHS de 30.40 H à compter du 01 09 2025,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs modifié en conséquence comme ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Aurélie Le Saout, the secretary of the session.

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Yveline LE GAC, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Xavier LE GUEN pouvoir à Bruno BACCON

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : Patrick GICQUEL

Absents : Andrée LEROUX COTEL, Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025-37 – Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Energies des Côtes-d'Armor
--

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences

- définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques,
- **PRECISE** que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026,
Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélien LE SAOUT



Réunion du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Yveline LE GAC, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Xavier LE GUEN pouvoir à Bruno BACCON

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : Patrick GICQUEL

Absents : Andrée LEROUX COTEL, Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025-38 – Levée de prescription quadriennale pour retenues de garantie

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer leur bonne exécution. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Certaines retenues de garanties prélevées sur les factures de deux sociétés sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale.

Dans le cadre des travaux pour la reconstruction de l'école maternelle et réhabilitation de l'école élémentaire, une retenue de garantie non restituée à ce jour, avait été prélevée pour :

- Entreprise SAS MARIOTTE d'un montant de 47.50 €,

Et pour l'aménagement d'une liaison douce Croix Guillou / Groas Quistin, une retenue de garantie non restituée à ce jour, avait été prélevée pour :

- Entreprise ACTUEL TP d'un montant de 2 999.95 €,

Les travaux ont bien été réalisés. La commune était dans l'attente des derniers documents administratifs de fin de marché.

Une délibération est nécessaire pour libérer ces retenues de garanties. Il est précisé que ces montants ont déjà été mandatés au Trésor Public et qu'il n'y a pas d'incidences comptables pour la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de lever la prescription quadriennale des retenues de garantie suivantes pour permettre leur paiement aux entreprises :

NOM	N° MARCHÉ	MONTANT
MARIOTTE	2017/11-11 – Projet écoles maternelle et primaire	47.50 €
ACTUEL TP	2021/06 – Aménagement liaison douce Croix Guillou / Groaz Quistin	2 229.54 €
ACTUEL TP	2021/06 – Aménagement liaison douce Croix Guillou / Groaz Quistine	770.41 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,
Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 12 voix pour et 1 abstention (Olivier FOURE) :

- **AUTORISE la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement des différentes retenues de garantie pour un montant total de 3 047.45 euros répartis comme suit :**

MARIOTTE : 47.50 €

ACTUEL TP : 2 999.95 €

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélien LE SAOUT

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Yveline LE GAC, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Xavier LE GUEN pouvoir à Bruno BACCON

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : Patrick GICQUEL

Absents : Andrée LEROUX COTEL, Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025-39 – Fixation des indemnités et redevances relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre des éoliennes sur la commune de PLOUISY pour l'année 2025

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Dans le cadre du parc éolien porté par les sociétés SAMFI5 et EOLIENNES PLOUISYENNE, des installations techniques (mat éolien, poste de livraison, voies d'accès) nécessitent l'occupation ou l'utilisation de terrains appartenant à la commune de PLOUISY, en partie relevant du domaine public communal.

À ce titre, une convention a défini les modalités financières encadrant cette occupation, conformément aux principes de gestion du domaine public et aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

La trésorerie nous demande de délibérer en reprécisant le détail des calculs sur ces dispositions afin de pouvoir prendre en charge les titres de recettes.

- L'indemnité et accès aux éoliennes

SAMFI 5 : le montant annuel initial (avant toute révision) x l'indice de revalorisation 2025, soit 14 170.10 € x 1.25390.

EOLIENNE PLOUISYENNE : le montant annuel initial (avant toute révision) x l'indice de revalorisation 2025, soit 7 226.20 € x 1.25390.

- L'indemnité poste de livraison

SAMFI 5 : le montant annuel initial (avant toute révision) x l'indice de revalorisation 2025, soit 933.33 € x 1.25390.

EOLIENNE PLOUISYENNE : le montant annuel initial (avant toute révision) x l'indice de revalorisation 2025, soit 466.67 € x 1.25390.

- L'indice pour la redevance pour l'occupation du domaine public

SAMFI 5 : le montant annuel (avant toute révision) x le nouvel indice des prix à la consommation – hors tabac au 1^{er} janvier 2025 selon l'INSEE / l'indice d'origine des prix à la consommation – hors tabac au 1^{er} janvier 2010 selon l'INSEE, soit 620 € x 117.16 / 118.32.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1
et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE le reversement des différentes indemnités au budget principal de la commune pour un montant total de 29 198.20 € répartis comme suit :**
 SAMFI5 (indemnités) : 18 938.19 €
 SAMFI5 (occupation du domaine public) : 613.92 €
 EOLIENNE PLOUISYENNE (indemnités) : 9 646.09 €
- **PRECISE que ces sommes feront l'objet de l'émission de titres de recettes au compte 752 – Revenus des immeubles et au compte 7032 – Droits de stationnement et de location sur la voie publique.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélien LE SAOUT

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Yveline LE GAC, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Xavier LE GUEN pouvoir à Bruno BACCON

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : Patrick GICQUEL

Absents : Andrée LEROUX COTEL, Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025-40 – Avis sur le projet d'extension de l'élevage bovin de la SCEA ARMEN BRE à PEDERNEC
--

Rapporteur : Rémy GUILLOU

La SCEA ARMEN BRE située à Prat Hir à Pédernec a présenté un projet d'extension de son élevage bovin qui comprendra un nouvel effectif de 200 vaches laitières et la mise à jour du plan d'épandage.

Ce dossier est soumis à consultation du public dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'enquête publique se déroule du 22 septembre au 20 octobre 2025

Le dossier des exploitants est consultable à la mairie de Pédernec et sur le site internet de la Préfecture des Côtes d'Armor.

La commune de PLOUISY étant située dans le périmètre, le conseil municipal est invité à donner son avis à ce projet au plus tard le 4 novembre 2025.

Vu le dossier d'enquête publique déposé pour le projet d'extension de l'élevage bovin de la SCEA ARMEN BRE à Pédernec,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 6 voix pour et 7 abstentions (Rémy GUILLOU, Olivier FOURE, Aurélie LE SAOUT, Karine BRIAND, André LEROY, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL) :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet d'extension de l'élevage bovin de la SCEA ARMEN BRE située à Prat Hir à Pédernec pour l'extension de l'élevage bovin qui comprendra après projet un nouvel effectif de 200 vaches laitières et la mise à jour du plan d'épandage.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélien LE SAOUT

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Yveline LE GAC, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Xavier LE GUEN pouvoir à Bruno BACCON

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : Patrick GICQUEL

Absents : Andrée LEROUX COTEL, Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025-41 – Convention d'autorisation de réalisation de travaux pour l'aménagement d'un dispositif de franchissement piscicole sur le déversoir du moulin Kerhé avec GPA

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le moulin Kerhé est situé sur le cours du Trieux et appartient à Monsieur Jonathan LOW et Madame Margareth PRUVOST qui sont également propriétaires du camping à proximité immédiate.

Cet ouvrage a été identifié comme étant prioritaire en termes de restauration de la continuité écologique.

L'article L 214-17 du Code de l'environnement impose une mise en conformité de cet ouvrage. En réponse à ces obligations légales, le projet porté par Monsieur Jonathan LOW et Madame Margareth PRUVOST est de réaliser un dispositif de franchissement piscicole en rive gauche du déversoir du moulin Kerhé.

A cette fin, ils ont confié à Guingamp-Paimpol Agglomération une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage en 2020 et de délégation de Maîtrise d'ouvrage en vertu d'une convention en date du 08/07/2025.

Ce projet repose sur l'octroi de subventions par différents partenaires.

La mise en œuvre de ce projet nécessite une intervention en appui sur la berge située au bord de la parcelle A 111 appartenant à la commune de Plouisy.

La présente convention a pour objet de de fixer les accords entre Guingamp-Paimpol Agglomération qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet de travaux pour le compte de Monsieur Jonathan LOW et de Madame Margareth PRUVOST et la commune de Plouisy, propriétaire de la parcelle A 111 à Plouisy.

Pour la réalisation de ces travaux, l'Agglomération a besoin d'un accord de la commune de Plouisy afin de permettre la création du dispositif de franchissement, avec notamment la mise en place d'un enrochement en aval de la passe à poisson, qui bordera la berge de la parcelle A111.

Des arbres devront également être élagués pour le passage des engins.

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :*

- **APPROUVE le projet de convention d'autorisation de réalisation de travaux pour l'aménagement d'un dispositif de franchissement piscicole sur le déversoir du moulin Kerhé avec GPA,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Yveline LE GAC, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Xavier LE GUEN pouvoir à Bruno BACCON

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : Patrick GICQUEL

Absents : Andrée LEROUX COTEL, Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025-42 – Avenant n°1 au lot 2 – Terrassement du marché de rénovation de la salle de vie communale et d'aménagement du parvis de la place de la Mairie

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération en date du 22 12 2023, le lot 2 : terrassement du marché de rénovation de la salle de vie communale et réaménagement du parvis a été attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 103 000.00 € HT.

Un réaménagement du parvis de la place de la mairie est nécessaire afin d'élargir la terrasse en béton lavé.

Il est donc proposé de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise COLAS pour un montant de travaux supplémentaire de 2 045.00 € HT. Le nouveau montant du lot 2 – terrassement s'élèverait à 105 045.00 € HT.

Pierre BRIGANT ne prend pas part au vote.

Vu la délibération du 22 06 2022 sur le choix du maître d'œuvre pour la construction de la salle de vie communale,

Vu la délibération du 16 12 2022 sur le choix du maître d'œuvre pour l'aménagement du parvis de la mairie,

Vu la délibération du 20 12 2023 portant attribution aux entreprises du marché de rénovation de la salle de vie communale et de l'aménagement du parvis de la mairie,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise COLAS pour le lot n°2 : terrassement du marché de rénovation de la salle de vie communale et d'aménagement du parvis de la mairie ci-après détaillé :

Marché initial	= 103 000.00 € HT
Avenant n°1	= 2 045.00 € HT
Nouveau montant du marché	= 105 045.00 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Le Saout', written in a cursive style.